RAPPORT D'ÉTUDE RÉGLEMENTAIRE HARMONIE MUTUELLE 2013

# Bilan des émissions de gaz à effet de serre

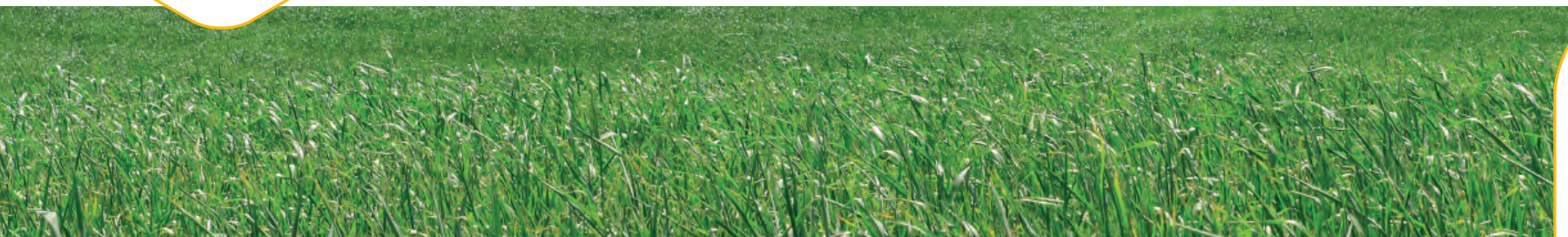

Harmonie mutuelle

En harmonie avec votre santé

Conformément à l'article 75 du Grenelle II, Harmonie Mutuelle produit son premier rapport des émissions de gaz à effet de serre réglementaire (BEGES-R), synthétisé dans ce document.

Cette étude est réalisée conformément à l'article 75 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE) et a pour objectif de placer Harmonie Mutuelle sur une voie de progrès quant à la prise en compte de ses impacts environnementaux.

**Comment transformer la contrainte d'un bilan obligatoire en opportunité ?**
Ce rapport n'a pas vocation à répondre à cette question.

**Il constitue un premier pas, une prise de conscience progressive de nos impacts les plus directs sur l'environnement, à travers l'énergie que nous utilisons et notre façon de nous déplacer.**

# 1 LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

# 2013 :
## ANNÉE DE REPORTING DE L'EXERCICE ET ANNÉE DE RÉFÉRENCE

L'année 2013 est l'année de la fusion des entités qui composent à présent Harmonie Mutuelle. Elle constitue donc une période de référence pertinente pour la conduite et l'évaluation des prochains bilans de gaz à effet de serre réglementaires.

**4 400**
**collaborateurs**

**Un bilan de gaz à effet de serre**
**obligatoire**
pour les personnes morales de droit privé employant au moins 500 personnes

Plus de
**300**
**agences**
réparties sur l'ensemble du territoire

# PÉRIMÈTRE OPÉRATIONNEL

Le périmètre opérationnel retenu est constitué du seul périmètre obligatoire, à savoir les scopes* 1 et 2, correspondant aux postes 1 à 7, ci-dessous :

## Émissions directes de gaz à effet de serre

Émissions directes des sources **fixes de combustion**

Émissions directes des sources **mobiles à moteur thermique**

Émissions directes **des procédés hors énergie**

Émissions directes **fugitives**

Émissions issues **de la biomasse (sols et forêts)**

## Émissions indirectes associées à l'énergie

Émissions indirectes liées à la **consommation d'électricité**

Émissions indirectes liées à la **consommation de vapeur, chaleur ou froid**

** Les « scopes » sont les différents périmètres d'émissions de gaz à effet de serre pris en compte.*

# TOTAL DES ÉMISSIONS :
# **4 851 TONNES** ÉQUIVALENT $CO_2$

Le bilan des émissions de gaz à effet de serre réglementaire d'Harmonie Mutuelle s'élève à **4 851 tonnes équivalent $CO_2$.**

Ces émissions correspondent, en termes d'équivalence, à :

- l'émission annuelle d'environ 400 Français (sachant que l'empreinte carbone d'un Français = 12 tonnes) ;
- la consommation de gasoil d'une voiture citadine faisant 750 fois le tour de la Terre.

**4 851 tonnes =**

**400 Français** X **12 tonnes** de $CO_2$/an

**ou**

# 2 LE PROFIL DES ÉMISSIONS EN $CO_2$ D'HARMONIE MUTUELLE

## FLOTTE AUTOMOBILE
**735 véhicules contrôlés**

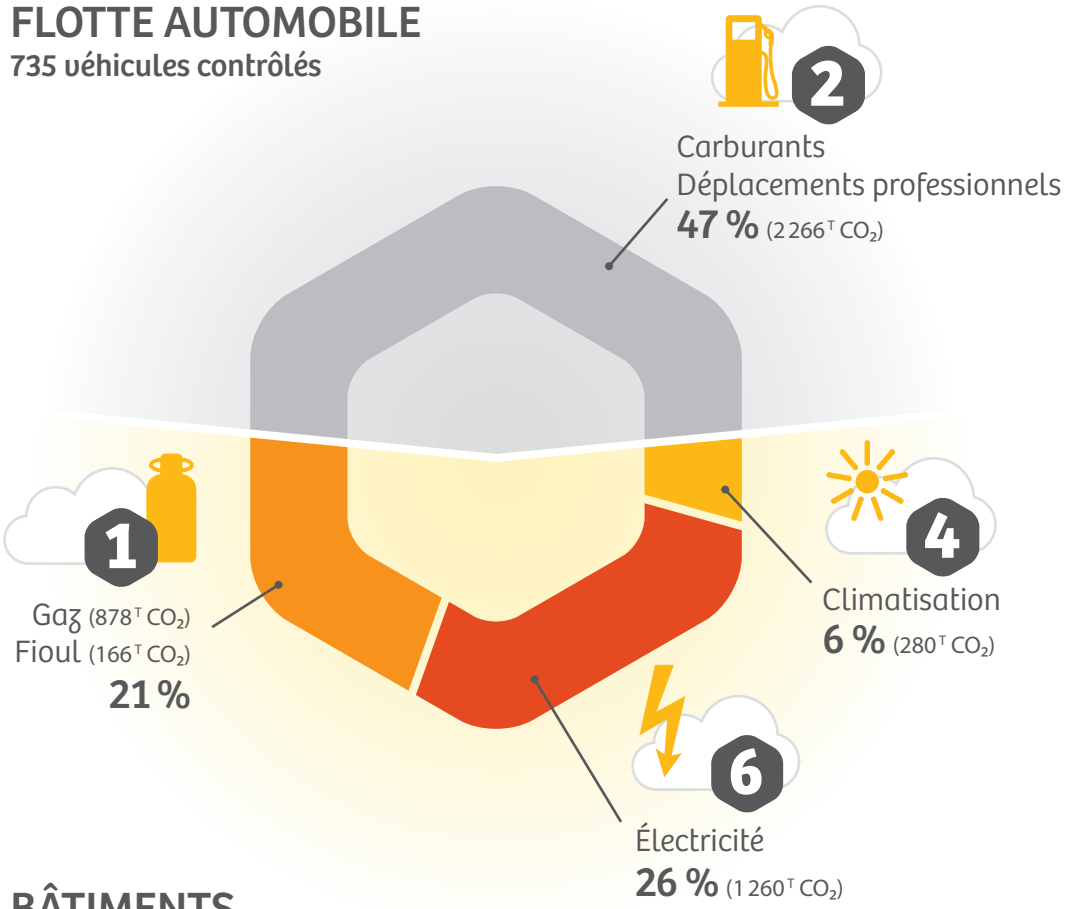


## BÂTIMENTS
**402 sites - 331 200 m²**

** équivalent $CO_2$, soit l'ensemble des gaz à effet de serre ($CO_2$, $CH_4$…)*

### 1 Gaz (878 T $CO_2e$*)/Fioul (166 T $CO_2e$*) : 21 %

Le poste **« Sources fixes de combustion »** correspond aux émissions liées aux consommations des combustibles de type gaz, fioul, etc., pour le chauffage et la production d'eau chaude des sites d'Harmonie Mutuelle. Il convient de noter que le périmètre réglementaire exclut les émissions amont des combustibles (extraction, raffinage, distribution…).

### 2 Déplacements professionnels : 47 %

Le poste **« Sources mobiles à moteur thermique »** correspond aux émissions du parc de véhicules contrôlés par Harmonie Mutuelle (flotte de véhicules, locations longue durée).

### 4 Climatisation : 6 %

Le poste **« Émissions directes fugitives »** représente les émissions liées aux fuites de fluides frigorigènes des climatisations.

### 6 Électricité : 26 %

Le poste **« Consommation d'électricité »**, comme son nom l'indique, représente les émissions liées à la fabrication de l'électricité consommée par l'ensemble des sites Harmonie Mutuelle. L'électricité sert à la fois pour des usages de chauffage, d'eau chaude et des usages spécifiques (informatique, appareils divers).

Ces émissions correspondent aux émissions des combustibles fossiles dans les « centrales à flamme » (centrales à gaz, fioul et charbon) pour produire une partie de l'électricité.

Pour rappel, l'électricité produite en France est relativement peu « carbonée », avec 80 % de nucléaire et 8 % d'hydroélectricité. Les émissions de « perte en ligne » sur le réseau sont prises en compte dans ce total (elles représentent 8 % des émissions du poste électricité).

# 3 CONCLUSION

Ce premier rapport nous conforte dans certains choix que nous avons faits jusqu'à présent (comme l'installation de systèmes de visioconférence pour limiter les déplacements) et nous éclaire sur les grandes directions à suivre pour enrichir nos plans d'actions au plus près de nos impacts.

Un bilan au cœur de notre politique RSE qui illustre le caractère global et vertueux d'une démarche sociétale : **agir sur les déplacements, c'est agir sur l'environnement et aussi sur la qualité des conditions de travail ainsi qu'une meilleure maîtrise des frais de gestion.**

Enfin, en tant qu'organisation évoluant dans le domaine de la santé, nous nous interrogeons de façon spécifique sur la réciprocité de la relation santé et environnement.

**Harmonie Mutuelle**, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, immatriculée au répertoire Sirene sous le numéro Siren 538 518 473. Siège social : 143, rue Blomet - 75015 Paris. DirCom/Agence interne de communication - 09/14 - ©Thinkstock_IStock

Harmonie mutuelle

**Pour toute information complémentaire,**
vous pouvez contacter Antoine Candelier
**par e-mail :** antoine.candelier@harmonie-mutuelle.fr
**www.harmonie-mutuelle.fr**

Ce rapport a été conduit en collaboration avec A2DM.
Contact : Jacques Aflalo
contact@a2dm.fr

A2DM